



Écoles charitables et économie du livre au XVIIIe siècle : les livres à l'usage des élèves des ursulines

Emmanuelle Chapron

DANS **REVUE D'HISTOIRE MODERNE & CONTEMPORAINE** 2012/4 n° 59-4 , PAGES 33 À 50
ÉDITIONS **BELIN**

ISSN 0048-8003

ISBN 9782701163468

DOI 10.3917/rhmc.594.0033

Date de mise en ligne : 16/03/2013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2012-4-page-33?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Écoles charitables et économie du livre au XVIII^e siècle : les livres à l'usage des élèves des ursulines

Emmanuelle CHAPRON

En 1718, les libraires et imprimeurs d'Abbeville transmettent au roi leurs doléances : le principal et les régents du collège, ainsi que les maîtres et maîtresses de la ville, « font venir des villes de Rouen et autres, les livres propres pour leurs écoliers, auxquels ils les vendent à des prix exorbitants, en leur défendant même d'en prendre ailleurs »¹. En période de crise, ce genre de plainte illustre l'importance du livre scolaire dans l'économie de la librairie provinciale. Mais il éclaire également la capacité des institutions scolaires d'Ancien Régime à mettre en place des canaux propres à l'approvisionnement de leurs classes, mobilisant ou contournant les ressources locales. Si les relations entre collèges et libraires ont fait l'objet d'éclairages partiels, les dispositions prises par les communautés en charge des petites écoles charitables ont en revanche suscité peu de travaux². Frères des écoles chrétiennes, ursulines ou religieuses de la Congrégation Notre-Dame se sont pourtant préoccupés d'organiser la fourniture de leurs élèves en matériel de classe peu coûteux et relativement uniforme. Livres de comptes, privilèges de librairie, contrats notariés et procédures judiciaires permettent de documenter les termes de ces transactions qui créent des rentes de situation durables, âprement défendues, ou mettent en place des circuits d'approvisionnement à plus large rayon.

1. Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), ms. fr. 22067, pièce 176.

2. Pour les collèges, de manière générale, Dominique JULIA, « Livres de classe et usages pédagogiques (1660-1780) », in Henri-Jean MARTIN, Roger CHARTIER (éd.), *Histoire de l'édition française*, 2. *Le livre triomphant (1660-1830)*, Paris, Promodis, 1984, p. 468-497. Sur les oratoriens, Dominique JULIA, « Postface : entre sacré et savoir : l'Oratoire au XVIII^e siècle », in Jean EHRARD (éd.), *Le Collège de Riom et l'enseignement oratorien en France au XVIII^e siècle*, Paris, CNRS Éditions – Oxford, Voltaire Foundation, 1993, p. 273-330. Sur les jésuites, Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1969. Pour les écoles charitables, éléments dans Yves POUTET, « Les livres pédagogiques de Jean-Baptiste de La Salle », *Revue française d'histoire du livre*, t. 49, n° 26, 1980, p. 29-67 et Philippe MARTIN, « La congrégation de Notre-Dame face au livre », in Bernard DOMPNIER, Marie-Hélène FROESCHLÉ-CHOPARD (éd.), *Les religieux et leurs livres à l'époque moderne*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000, p. 235-254.

On a choisi de développer cette réflexion à partir de la communauté enseignante féminine la plus importante de l'Ancien Régime, celle des ursulines. Depuis les premières décennies du XVII^e siècle, les sœurs reçoivent dans leurs pensionnats les demoiselles de bonne famille, tandis que les classes extérieures accueillent les fillettes des milieux populaires urbains. Les apprentissages – doctrine chrétienne, civilité, lecture, écriture, calcul, travaux manuels – n'y diffèrent guère de ceux dispensés aux filles par les autres structures scolaires. L'ordre compte 305 maisons actives à la fin du XVIII^e siècle, établies pour l'essentiel avant 1650 et très inégalement réparties sur le territoire : un réseau particulièrement dense en Bretagne, en Bourgogne, dans le Dauphiné, le midi toulousain et en Provence, contraste avec une France du nord et du nord-est beaucoup moins investie. Même si une cinquantaine de maisons sont fermées au cours du XVIII^e siècle et si d'autres voient leurs effectifs décliner, les ursulines du royaume forment encore, à la veille de la Révolution, une communauté aux dimensions imposantes³.

La première étape de la réflexion consistera à préciser la place du livre dans les pratiques pédagogiques des ursulines et à éclairer les modalités de leur approvisionnement en livres, dans la théorie des règlements et dans la pratique des registres de comptes, à partir de quelques exemples provinciaux. À l'inverse, pour cerner les moyens par lesquels les libraires s'efforcent de conforter ou d'élargir leurs positions sur ce marché, on glissera ensuite vers la capitale. Concentrant les libraires privilégiés par le pouvoir et la maison la plus importante de l'ordre, celle du faubourg Saint-Jacques, Paris constitue un observatoire particulièrement riche. Au-delà des liens qui se tissent entre communautés et libraires à l'échelle de la ville, les prétentions des Parisiens face aux libraires provinciaux et les modes de défense mis en œuvre par ces derniers ouvrent sur une compréhension plus large des territoires du livre charitable et de leur économie. Enfin, pour appréhender l'évolution de ces relations dans l'ensemble du royaume jusqu'à la Révolution, on resserrera la focale sur un type éditorial particulier, les ouvrages imprimés « à l'usage des pensionnaires et externes des dames ursulines » – soit une centaine d'éditions au XVIII^e siècle. À partir du cas des ursulines, il s'agit ainsi plus largement de réfléchir aux processus de construction des marchés de la librairie scolaire, dans l'interaction entre la demande institutionnelle locale et une géographie éditoriale en mutation dans les dernières décennies du siècle.

3. Marie de CHANTAL GUEUDRÉ, *Histoire de l'ordre des Ursulines en France*, Paris, Éditions Saint-Paul, 1960 ; Dominique JULIA (dir.), *Atlas de la Révolution française, 2, L'enseignement, 1760-1815*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1987, p. 18 ; pour un éclairage régional, Claude-Alain SARRE, *Vivre sa soumission. L'exemple des Ursulines provençales et comtadines, 1592-1792*, Paris, Publisud, 1997.

LE LIVRE À L'ÉCOLE DES URSULINES : NORME ET PRATIQUES

Si la multiplication des écoles des ursulines au XVII^e siècle contribue au développement de l'instruction féminine dans les milieux populaires urbains, elle participe également à faire évoluer les méthodes et les supports de l'enseignement. Après les religieuses de la congrégation de Notre-Dame et bien avant les Frères des écoles chrétiennes de Jean-Baptiste de La Salle, les ursulines adoptent le principe de la lecture « simultanée », qui regroupe les élèves de même niveau autour de livres identiques. La méthode n'est pas nouvelle : on la trouve à l'œuvre dans les petites classes de certains collèges dès le XVI^e siècle, mais elle n'est théorisée qu'au siècle suivant. Une des premières expressions s'en trouve dans les *Vraies constitutions des religieuses de la congrégation Notre-Dame* rédigées par Pierre Fourier, curé de Mattaincourt (1649). Les apprentissages prévus par le fondateur de l'ordre reposent encore beaucoup sur le travail individuel, ou sur l'appariement de deux fillettes qui s'interrogent mutuellement, mais Fourier intègre des temps plus collectifs. C'est le cas lorsque la maîtresse rassemble autour d'elle quatre ou six « toutes petites » pour leur apprendre à lire sur un même livre d'heures, ou lorsque les élèves d'un même banc sont invitées à suivre sur leur livre la leçon de leur camarade interrogée⁴. Du côté des ursulines, la première description d'une leçon collective apparaît dans les règlements de la congrégation de Paris (1653)⁵. Elle est reprise en termes quasi-identiques, quelques années plus tard, dans les statuts des ursulines du diocèse de Tours dressés en 1660 par l'évêque Victor le Bouthillier :

« Toutes les escolières ayant un mesme livre, chacune à part, et estant assises en ordre, la Mère fait le signe de la Croix, & les pensionnaires aussi; puis elle lit quelques lignes posément et distinctement, toutes regardent dans leurs livres, suivant mot à mot tout bas ce que la Mère lit. Puis elle les fait continuer l'une après l'autre, n'observant pas toujours le rang qu'elles tiennent dans leurs sièges, afin qu'elles soient sur leurs gardes et attentives à ce que dit celle qui lit tout haut, les autres lisant la mesme chose tout bas après elle; et la Mère ayant soin de reprendre celle qui lit tout haut, lorsqu'elle fait quelque faute »⁶.

Un procédé comparable est également proposé pour l'apprentissage de l'écriture⁷. La méthode simultanée se répand dans la seconde moitié du XVII^e siècle dans les écoles charitables, au point qu'en 1677, les constitutions des Dames

4. *Les Vraies Constitutions des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame*, s.l., s.n., 1649, p. 38-39.

5. Le *Compendium* (1625) décrivant les méthodes d'enseignement des ursulines de Dole n'est pas explicite à cet égard. De ce fait, traduire *libri impressi* par « manuels imprimés » nous semble une extrapolation : Marie-Amélie LE BOURGEOIS, *Les ursulines d'Anne de Xainctonge (1606). Contribution à l'histoire des communautés religieuses féminines sans clôture*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2003, p. 408.

6. *Statuts des religieuses ursulines de la ville et diocèse de Tours*, Paris, s.n., 1661, p. 313-314.

7. « Pour l'orthographe, [la maîtresse de l'écriture] se pourvoyera d'autant de petits livres imprimez de même sorte, qu'il y a de pensionnaires [...]. Leur ayant donné à chacune une feuille de papier blanc, elle leur dictera posément & distinctement mot à mot, deux ou trois lignes desdits livres, qu'elles écriront. Elle leur donnera après à chacune leur livre pour se corriger elles-mêmes » (*Règlemens des religieuses ursulines de la congrégation de Paris* (1653), Paris, L. Josse, 1705, p. 87).

régentes du diocèse de Châlons ne prennent plus la peine d'en détailler le mode opératoire («l'on se servira de la methode de montrer à lire en commun. L'on fera aussi eppeler les syllabes en commun»⁸). Il reste malgré tout difficile de mesurer la diffusion pratique de la méthode dans les écoles des ursulines. Les règlements de Paris et de Tours continuent d'ailleurs à accorder une certaine liberté pédagogique aux maîtresses, qui peuvent s'en tenir à faire lire les fillettes auprès d'elles, les unes après les autres⁹. Il semble pourtant concevable que dans les classes surpeuplées des externes, la méthode simultanée se soit rapidement imposée comme la seule praticable¹⁰.

La mise en œuvre de cette méthode suppose que les élèves soient munies d'un matériel homogène. De fait, le règlement des ursulines de Paris organise en conséquence l'économie du livre à l'intérieur du monastère. Pour les externes, la maîtresse générale des classes «pourra faire une fourniture de livres latins et français dont on se sert aux classes, de catéchismes et de papiers pour apprendre à écrire, qu'elle leur donnera au prix qu'elle les aura achetez»¹¹. Les livres des pensionnaires seront fournis par les parents ou par l'établissement, de manière semblable à ce qui se pratique dans les pensionnats de jeunes gens. Le support de l'apprentissage, finalement, importe peu : il suffit d'en garantir l'orthodoxie. Dans les constitutions bordelaises, les «bons livres» que doivent détenir les pensionnaires sont la «doctrine chrétienne» et les vies de saints¹². Les maîtresses chargées de la lecture et du catéchisme doivent utiliser le «catéchisme de l'éminentissime cardinal Bellarmin, se servant du plus ample pour elles, et du petit pour les escolières»¹³. À Paris, la «liste des livres que la maîtresse générale permettra aux enfants de lire» se limite à vingt-cinq titres de livrets édifiants, vies de saints, méditations pieuses ou exemples de vertus¹⁴. Autant qu'instrument pédagogique, l'uniformité du matériel imprimé est gage d'orthodoxie.

Dans quelle mesure ces principes pédagogiques ont-ils réellement conduit les ursulines à prendre en main l'approvisionnement en livres de leurs élèves ? Les inventaires révolutionnaires mettent en évidence la constitution de stocks de livres de classe dans les monastères, de manière semblable à ce que l'on peut observer dans les collèges. Les ursulines du Mans conservent ainsi 280 ouvrages dans une cellule du dortoir des pensionnaires, à l'écart de leur

8. *Constitutions... pour les communautés des Régentes établies par [Mgr l'évêque] dans la ville de Chaalons et dans les autres villes de son diocèse*, Châlons, J. Seneuze, 1677, p. 242.

9. «On suivra de ces deux façons de faire lire les pensionnaires, celle que la supérieure ordonnera, et qui sera trouvée par expérience la plus propre pour leur bien apprendre» (*Règlements des religieuses ursulines...*, *op. cit.*, p. 30).

10. Martine SONNET, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, Cerf, 1987, p. 245.

11. *Règlements des religieuses ursulines...*, *op. cit.*, p. 157.

12. *Reigles de saint Augustin. A l'usage des religieuses de sainte Ursule*, Nantes, V^eP. Doriou, 1643, p. 49.

13. *Regle de S. Augustin et constitutions des religieuses de Ste Ursule de l'Institut de Bourdeaux*, Lille, N. de Rache, 1660, p. 108.

14. Bibliothèque Mazarine, ms. 3357, Constitutions du monastère de Sainte-Ursule de Paris, 1708, non fol.

propre bibliothèque¹⁵. Les sources comptables permettent de percevoir plus précisément la mise en place des circuits du livre à l'intérieur des établissements. La vie des écoles externes du monastère d'Épernay est ainsi éclairée par une source rare, un livre de comptes tenu entre 1684 et 1757¹⁶. Établies en 1641, ces ursulines forment dans la première moitié du XVIII^e siècle une communauté «ny riche ny pauvre»¹⁷. Les fonctions d'enseignement occupent constamment dix à treize sœurs, sur la quarantaine que compte le couvent. La moitié sont employées au pensionnat, où vivent une vingtaine de demoiselles : une maîtresse générale et deux maîtresses pour la classe, ainsi qu'une maîtresse pour les ouvrages, une pour l'écriture et une pour le «jet et les registres». Les autres sont affectées aux deux classes des externes : deux dans la haute classe, quatre dans la basse classe, avec une maîtresse d'écriture. Il est difficile de mesurer l'effectif de ces classes, même si les quantités de chapelets achetés par les maîtresses et les recettes de la menue contribution demandée aux élèves pour le balayage de la classe permettent de donner un ordre de grandeur. Entre 1684 et 1707, les ursulines achètent en moyenne 6 douzaines et demie de chapelets chaque année, de quoi fournir environ 80 élèves¹⁸. Les procès-verbaux de visite archiépiscopale, conservés pour les premières années du siècle, ne montrent pas de dysfonctionnement important de ces écoles : le défaut de ponctualité des maîtresses, les petites insolences et le bavardage des élèves, les affections particulières des religieuses avec l'une ou l'autre de leurs cousines pensionnaires forment le gros des reproches et des regrets exprimés par les sœurs¹⁹.

Le registre comptable des classes externes permet d'approcher la pratique éducative et la place du livre à l'école. En 1690, une petite rente de 30 livres tournois (l.t.) est fondée par Nicolas Macquart, directeur des religieuses, pour remplacer la contribution de balayage que les ursulines faisaient jusqu'alors payer à leurs élèves. Cette contribution puis la rente qui la remplace permettent de subvenir aux besoins de la classe. Il faut entretenir les locaux, réparer les bancs et les vitres cassées par des élèves turbulentes, changer la corde de la cloche,

15. Renée BONS, «Lire et écrire chez les religieuses de l'Ouest aux XVII^e et XVIII^e siècles», in B. DOMPNIER, M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD (éd.), *Les religieux et leurs livres...*, op. cit., p. 255-275 ; cf. aussi Hélène JACQUEMIN, *Livres et jeunes filles nobles à Saint-Cyr : 1686-1793*, Angers, Presses universitaires d'Angers, 2007.

16. Les écoles externes ont laissé peu de traces dans les archives, au contraire des pensionnats. Archives départementales (désormais AD) de la Marne, 84 H 2/1 : «Livre ou s'écrit l'argent que l'on reçoit des contributions des escolieres externes et à quoy il a été employé».

17. Archives nationales, Paris (désormais AN), S 7543. BnF, ms. fr. 20718, fol. 105-116.

18. Les achats varient considérablement d'un exercice à l'autre, entre 7 et 29 douzaines de chapelets pour deux ou trois années scolaires. Après 1707, le nombre de chapelets n'est plus indiqué. Les contributions de balayage sont plus difficilement exploitables, parce qu'elles sont réduites à quelques années (1684-1688) et parce qu'on ignore le montant demandé par les religieuses. Le règlement parisien fixe la participation des élèves aux menus frais de la classe à 1 sol, et à 2 à 3 sols pour celles qui apprennent l'écriture, à l'exception des plus pauvres. La recette mensuelle des ursulines d'Épernay étant de 51.l. en moyenne, les effectifs que l'on pourrait en déduire (une cinquantaine d'élèves dans la basse classe, une trentaine dans la grande classe) concordent avec le compte des chapelets.

19. BnF, ms. fr. 20718, fol. 118-127.

balayer le sol : c'est le principal chef de dépenses, qui emporte plus d'un tiers des sommes sur toute la période. Un quart est consacré à l'achat de matériel pour la fabrication des petits objets destinés aux récompenses des enfants ou à la vente : papier doré et marbré, bobines de laine, galon d'argent, cantilles et torsades pour les bourses, les gants et les agnus-Dei. Les friandises distribuées aux enfants lors des saluts (noisettes, croquants, pain d'épices, pruneaux), les aumônes faites aux pauvres et les étrennes emportent presque tout le reste. Les fournitures d'écriture (encre, plumes, papier blanc) et les livres ne représentent finalement que 6% des dépenses cumulées. Ces derniers se répartissent en deux catégories : d'une part les livres « communs de la classe », rangés « dans l'armoire de la maîtresse générale des classes » et comptant à l'actif du budget ; d'autre part les livres remis aux écolières pour leur usage particulier, qui sont donnés aux plus pauvres et vendus aux autres enfants. Ces psautiers, demi-psautiers et « quarts de psautiers », catéchismes pour préparer à la première communion, formulaires de prières simples ou doubles, examens pour la confession, alphabets, petites heures, trésors dévots, sont généralement achetés en lots par l'établissement. Dans les premières années, les maîtresses font ainsi l'achat de « 25 psautiers pour la leçon commune », de deux douzaines de catéchismes et d'autant de formulaires, ce qui correspond à l'effectif possible d'une demi-basse classe, ou de la grande classe. Les achats sont parfois plus importants : pas moins de dix douzaines de petits catéchismes, autant que de chapelets, sont acquis durant l'exercice 1692-1694.

La mise en œuvre de la méthode simultanée s'appuie donc sur les ressources d'achats en gros, dont une partie reste à l'école quand l'autre est remise aux élèves. Contrairement à la lettre des règlements, leur revente aux écolières ne se fait pas à prix coûtant. Elle génère un bénéfice relativement important, représentant 20 à 30% du prix d'achat : les psautiers achetés 8 sols pièce sont revendus 10 sols, les formulaires de prières à 1 sol 6 deniers, 2 sols, les petits catéchismes qui reviennent, à la douzaine, à un peu plus de 9 deniers pièce sont revendus 1 sol. Si modeste et irrégulier qu'il soit, ce bénéfice contribue à l'économie charitable de l'institution scolaire, et notamment aux dons de livres aux écolières les plus pauvres, qui reçoivent des alphabets ou des Trésors dévots.

Même si le registre n'indique pas la provenance des ouvrages, on peut faire l'hypothèse que les ursulines font venir ce petit matériel des villes environnantes. Il n'y a pas de libraire à cette époque à Épernay, mais la province est pleine de ressources²⁰. La ville est à mi-chemin entre Reims et Châlons, où l'enquête de 1701 permet d'identifier une production similaire à celle dont se servent les ursulines. À Reims, deux des cinq imprimeurs, Barthélemy Multeau l'aîné et Jean Pierard, annoncent des « heures pour les écoles ». Le catalogue des livres imprimés par Jacques Seneuze, imprimeur de l'évêque de Châlons, vers 1679,

20. D'après l'enquête de la librairie de 1701 (BnF, NAF399-400), ce qui n'exclut pas d'autres types de débits de livres (merciars, colporteurs).

mentionne plusieurs sortes d'alphabets, de petits catéchismes, de psautiers et d'heures pour les filles²¹. Mais Épernay se trouve également dans l'orbite marchande de la capitale, d'où l'on sait qu'elle tire ses formulaires de prières²².

À l'autre bout du siècle et du royaume, l'*Ordre pour la classe externe* des ursulines de Pont-Saint-Esprit, rédigé entre 1768 et 1773, suggère un fonctionnement semblable. Il comprend un mémoire des livres à l'usage des maîtresses des classes externes, une liste de livres (essentiellement des livrets pieux) qui peuvent être prêtés par la première maîtresse aux écolières les plus sages et une liste des livres « qu'on revend aux enfants, afin que tous leurs livres soient de la même impression ». Grâce à une petite dotation de 20 écus versée par des personnes pieuses, les livres sont achetés « en gros chez un libraire à Avignon ou Carpentras » et revendus avec un petit profit aux élèves²³. Comme à Épernay, la différence permet de fournir gratis les enfants les plus pauvres. La liste diffère sensiblement de celle des ursulines champenoises : elle comprend le *Grand catéchisme d'Avignon* (15 s., revendu 17 s.), le *Catéchisme historique* (15 s., revendu 17 s.), les *Devoirs du chrétien* (13 s., revendu 15 s.), le *Catéchisme en parchemin* (6 s., revendu sans profit), le *Livre de la messe* (5 s., revendu 6 s.), le *Petit catéchisme* (2 s., revendu 6 d. de plus) et un *Syllabaire* (1 s., revendu 1 s. 6 d.). Les livrets de prières cèdent donc le pas aux catéchismes, avec un renchérissement net des produits, puisque le petit catéchisme revendu 1 s. par les ursulines d'Épernay coûte deux fois et demi plus cher aux petites Languedociennes. La mention du syllabaire suggère que les ursulines aient pu utiliser le même matériel élémentaire que les Frères des écoles chrétiennes, qui font régulièrement appel aux presses avignonaises et dont les maîtresses possèdent, par ailleurs, la *Conduite*.

À Épernay comme plus tard à Pont-Saint-Esprit, les achats des ursulines relèvent du tout-venant de la production catéchétique et abécédaire qui constitue, jusqu'à la fin du siècle, la composante principale de l'activité typographique des provinces²⁴. Cette faible spécialisation des supports pédagogiques ne signifie pas la réception passive du matériau disponible. Dans bien des cas, les religieuses peuvent avoir pris ou suscité des initiatives éditoriales. C'est le cas à Dijon où les ursulines commandent à intervalles réguliers aux imprimeurs de la ville la réimpression du *Paradis ouvert à Philagie*. Ce best-seller jésuite est imprimé en 1701 « pour l'usage de leurs classes », à charge pour elles, par convention, « d'en prendre tous les exemplaires »²⁵. Dans un contexte économique déprimé, la clientèle des communautés est probablement importante pour les libraires et imprimeurs, la régularité des besoins des écoles compensant la faible valeur

21. *Catalogue des livres imprimés par J. Seneuze*, [Châlons, Seneuze, après 1679], 12p.

22. AN, V^o 720.

23. Bibliothèque municipale d'Avignon, ms. 1972, présenté dans C.-A. SARRE, *Vivre sa soumission...*, *op. cit.*, p. 316-318, p. 567.

24. Claude LANNETTE CLAVERIE, « La librairie française en 1700 », *Revue française d'histoire du livre*, III, 1972, p. 3-43.

25. BnF, ms. fr. 22125, fol. 219.

du matériel, et les commandes de papier, plumes et encre accompagnant souvent celles des livres. Dans le même temps, cette économie du livre s'appuie sur la confiscation, par les religieuses, d'une partie de la distribution finale auprès des écolières. Contrevenant à la législation royale et aux intérêts des libraires, cette pratique de la revente suscite de nombreuses plaintes tout au long du siècle, surtout lorsqu'elle aggrave les effets d'un approvisionnement auprès de libraires forains²⁶. Il reste toutefois difficile de mesurer la part de ce marché scolaire dans l'activité des imprimeurs-libraires. Plus que par une improbable pesée dans les stocks et les registres comptables, c'est à travers les efforts déployés par les libraires pour défendre ou étendre leurs activités auprès de l'ordre, que l'on tentera dans un second temps d'appréhender les enjeux de cette collaboration.

À L'ENSEIGNE DE SAINTE URSULE : PRIVILÈGES ET VIOLENCES COMMERCIALES

Paris constitue un observatoire particulièrement riche des rapports des libraires à l'économie du livre charitable. Certes, la capitale présente en matière de librairie une spécificité qui empêche toute généralisation à l'échelle du royaume. Concentrant les maisons centrales des ordres religieux et les libraires privilégiés par le pouvoir, c'est l'endroit où les relations entre livre religieux et réussite économique sont les plus manifestes : les Cramoisy, imprimeurs des cisterciens, ou les Billaine, imprimeurs des bénédictins et des mauristes, ont construit leur fortune sur les livres d'Église. Dans le même temps, l'observatoire parisien présente l'intérêt de permettre un premier élargissement de la focale de notre enquête et d'introduire des éléments de comparaison. Au-delà des relations qui s'organisent entre communautés et libraires à l'échelle de la ville, les prétentions des Parisiens face aux libraires provinciaux et les tentatives de ces derniers pour pénétrer le marché de la capitale mettent en effet en lumière des espaces économiques au fonctionnement différencié.

À Paris, les ursulines du faubourg Saint-Jacques bénéficient d'un privilège royal général pour l'impression de leurs ouvrages, qui les protège de la contrefaçon. Accordé en 1636 pour vingt ans, il est renouvelé à perpétuité en 1651 et en 1684 puis, conformément à la nouvelle législation sur les privilèges, pour 10 ans seulement en 1704. Le privilège couvre « tous les livres propres à l'usage de leur ordre », règlements et constitutions, directoires pour les novices, formulaires de saluts, cérémonial pour le service divin, les vêtements et professions, les sacrements aux malades et les funérailles. Le fait qu'il soit accordé au monastère parisien s'explique par son importance particulière dans l'histoire

26. Comme dans le cas d'Abbeville cité en introduction. Sur les oppositions suscitées par la pratique des Frères des écoles chrétiennes à Reims, Emmanuelle CHAPRON, « Des livres pour les écoles du peuple ? Économie et pratiques du texte scolaire en Champagne au XVIII^e siècle », *Histoire de l'éducation*, 127, 2010, p. 7-34.

de l'ordre – c'est le premier établissement à s'être cloîtré, en 1612 – et par sa position prééminente – une partie des monastères du royaume ont adopté ses constitutions²⁷.

Le privilège royal accorde aux ursulines le droit de faire imprimer leurs ouvrages « par tel libraire ou imprimeur qu'elles voudront choisir ». Pour ceux-ci, le marché est lucratif, car chaque religieuse du chœur doit en théorie posséder en propre tous les usages de l'ordre, qui n'emportent pas moins de 181.t. au début du XVIII^e siècle²⁸. C'est à Gilles Blaisot et à son fils dans les années 1630-1670, à Jean Hénault dans les années 1650-1670, à Éloy Hélie entre 1676 et 1684, à Urbain Coustelier dans les années 1680-1690, à la famille Josse (Georges, sa veuve et son frère Louis) dans les années 1660-1730, à Le Mercier ensuite, que les religieuses parisiennes confient leurs impressions. Il s'agit de libraires ayant pignon sur rue, presque tous installés rue Saint-Jacques sous des enseignes aux noms édifiants (Georges Josse est « à la Couronne d'épines »). Certains sont également imprimeurs de l'archevêque de Paris, d'autres particulièrement liés aux communautés charitables. Ainsi Hélie est-il également le libraire attiré des filles de Sainte-Geneviève et des filles de la congrégation Notre-Dame, mais il cultive particulièrement la clientèle des ursulines²⁹. Il va jusqu'à rajouter à l'enseigne de sa boutique de la rue Saint-Jacques, au « Cœur bon », celle de « la grande Sainte-Ursule ». L'enseigne fonctionne peut-être comme un élément de localisation, mais le geste n'est pas anodin. Il illustre le tissu affectif et les solidarités de voisinage dans lesquels s'inscrivent les relations entre les ursulines et leurs libraires, dont certains placent leurs filles au monastère de la rue Saint-Jacques³⁰.

La cession du privilège royal à l'imprimeur ne concerne que les ouvrages « propres à l'usage de leur ordre », mais elle s'accompagne souvent d'une commande de livrets à l'usage des élèves, pensionnaires et externes, qui font l'objet d'un contrat séparé. À Hénault, qui fait paraître en 1673 les *Chroniques de l'ordre des ursulines*, les religieuses ont « cédé et transporté leur droit du privilège »,

« comme aussi celui d'imprimer le livre qu'elles ont dressé pour l'instruction de leurs pensionnaires et externes, intitulé *L'office de la Vierge, le psautier de David, les heures canonicales, les vêpres de la semaine, les hymnes et proses de l'année* [...] et les *Prières et élévations de l'esprit, pour se disposer à une bonne mort*, par le R. P. Poiré de la Compagnie de Jésus, à l'usage de leurs pensionnaires et externes, suivant le contract fait avec elles »³¹.

Après la mort de Hénault, les religieuses accordent à Éloy Hélie la permission d'imprimer et vendre pendant douze années les livres à l'usage des

27. Marie-Andrée JEGOU, *Les ursulines du faubourg Saint-Jacques à Paris : 1607-1662*, Paris, PUF, 1981.

28. Selon les prix pratiqués par Louis Josse (*Catalogue des livres imprimez et qui se trouvent à Paris chez Louis Josse*, Paris, Josse, 1706, « Usages des religieuses ursulines », n.p.).

29. AN, MC, et/XIX/526 (inventaire après décès, 9 décembre 1684).

30. M.-A. JEGOU, *Les ursulines...*, op. cit., p. 103 pour la fille Josse, accueillie en 1655 avec un tarif de pension préférentiel.

31. Reproduit à la fin des *Chroniques de l'ordre des ursulines recueillies pour l'usage des religieuses du même ordre*, par M.D.P.U. [la mère de Pommereu ursuline], t. 1, Paris, Hénault, 1673.

pensionnaires et externes³². Urbain Coustelier, qui a racheté son fonds, reçoit la même permission devant notaire en 1684 puis en 1688³³. La similitude avec ses prédécesseurs s'arrête là : Coustelier détonne dans la série des libraires au service des religieuses. Contrairement aux autres, c'est un homme aux finances précaires, qui meurt très endetté en 1711. Afin de se maintenir économiquement, Coustelier utilise de manière offensive sa position de libraire des ursulines pour élargir sa zone de chalandise hors de la capitale. En mettant en cause les positions des libraires provinciaux, ses manœuvres mettent en lumière des circuits difficiles à documenter par ailleurs.

Celles-ci se déploient sur deux fronts, judiciaire et commercial. En 1690, Coustelier dénonce l'imprimeur châlonnais Jacques Seneuze pour contrefaçon. Il prétend que le *Manuel des pensionnaires et externes des religieuses ursulines* imprimé par Seneuze en 1682 contient des fragments du *Formulaire de Prières* dont il affirme détenir le privilège. Le libraire tente en fait de jouer du statut incertain de ces livrets pieux destinés aux élèves, dont la commande est passée par les religieuses mais qui ne relèvent pas *stricto sensu* des ouvrages « propres à l'usage de leur ordre » couverts par le privilège royal³⁴. Le procès intenté (et perdu) par Coustelier contre le libraire châlonnais n'est pas un acte isolé. Il s'inscrit dans un ensemble de procédures engagées par des libraires parisiens contre des libraires champenois, mais aussi normands et lyonnais, à propos d'ouvrages scolaires et religieux courants. Dans ces affaires, les libraires parisiens tentent d'utiliser à leur profit le tour de vis réglementaire opéré par la monarchie au tournant du XVII^e siècle, et de construire une dynamique collective, les jugements favorables créant précédent. *A contrario*, quelques années plus tard, la sentence du procès Coustelier-Seneuze est utilisée dans une autre affaire opposant un autre libraire parisien, Bouillerot, à d'autres imprimeurs champenois, les Châlonnais Bouchard et le Troyen Febvre, à propos d'un livret de *Courtes prières*. Cette dynamique collective se retourne ici contre Coustelier : les imprimeurs parisiens dont il sollicite l'appui, et même les religieuses, se désolidarisent de son affaire³⁵.

Le procès dans lequel s'engage Coustelier n'est sans doute que la dernière étape d'un échec commercial. Le libraire parisien apparaît en effet comme coutumier de manœuvres visant à lui assurer, sinon un monopole de droit, du moins un monopole de fait sur les ouvrages pour lesquels il ne peut prétendre à un privilège général. Son *modus operandi* est simple : il consiste à racheter aux libraires de province l'intégralité du tirage des ouvrages en cause, en échange de la promesse de ne plus les produire ; les libraires en conservent toutefois le

32. AN, MC, et/XIX/526 (permission du 3 août 1676). Le libraire fait ainsi paraître une *Manière d'entendre la messe les jours de communion à l'usage des pensionnaires et externes des dames ursulines* (BnFB-18960) et un *Formulaire de prières* à leur usage, qu'il semble avoir lui-même conçu.

33. Permission incluant « le formulaire, les prières, la messe de communion et l'examen des pensionnaires et externes dudit monastère », pour quatre années à chaque fois (AN, V⁶ 720).

34. BnF, ms. 22074, pièce 61.

35. Après 1690, elles réorientent d'ailleurs leurs commandes vers la maison Josse.

privilege local pour éviter qu'un imprimeur concurrent n'en relance l'édition dans la ville³⁶. Coustelier manie de cette manière carotte et bâton autour de l'*Instruction de la jeunesse* de Charles Gobinet, best-seller pédagogique dont il possède le privilège local. Cette arme lui permet de faire confisquer toutes les impressions provinciales qui tentent de pénétrer dans la capitale : cent exemplaires troyens en 1705, cinquante-trois exemplaires de Toul en 1707³⁷. Mais deux ans plus tard il juge sans doute plus efficace de racheter tout le tirage troyen de l'ouvrage, contre la promesse d'Oudot de ne plus l'imprimer et d'en conserver le privilège local³⁸. Il est possible que Coustelier ait tenté la même manœuvre avec Seneuze et que le procès en contrefaçon ne soit que la dernière étape d'une confrontation violente, incluant menaces et tentatives d'extorsion de fonds. L'avocat de Seneuze fait en effet valoir au Conseil du roi que Coustelier, « faisant la tournée en Champagne, [n'avait] pu tirer de l'argent du suppliant, qu'il croyait intimider aussi bien que quelques autres libraires qui ont été assez faciles [faibles] de lui en donner »³⁹.

Le procès mené par Coustelier contre Seneuze recouvre un second enjeu, moins immédiatement visible, mais sans doute plus décisif pour l'issue de l'affaire. Autant que contre la prétendue contrefaçon provinciale, c'est contre les privilèges épiscopaux que Coustelier engage le fer, car c'est au nom de l'évêque de Châlons que Seneuze a imprimé le *Manuel des pensionnaires*, et sous sa protection qu'il se range. Ces privilèges donnent aux évêques la possibilité de confier au libraire de leur choix l'impression de tous les ouvrages nécessaires au clergé diocésain, mais également une large gamme de livres de piété à l'usage des fidèles et des écoles. Selon la communauté des libraires parisiens, ces privilèges sont trop souvent utilisés par les libraires provinciaux pour contrefaire des ouvrages sous la protection de leurs évêques. À l'inverse, c'est pour les évêques un outil administratif puissant. Les dernières décennies du XVII^e siècle sont en effet le moment où ils entreprennent d'homogénéiser les règlements des monastères et des écoles de leur diocèse, dont les maîtres et maîtresses ont été placés sous leur autorité par un arrêt du Conseil du roi de 1669. Mgr. Vialart de Herse, évêque de Châlons, donne ainsi aux ursulines placées sous sa juridiction (Châlons, Saint-Dizier, Joinville) des constitutions

36. Accordé par le pouvoir royal, le privilège local confère à un libraire le monopole d'exploitation d'un titre pour une durée donnée, dans le cadre d'une ville seulement. À l'inverse, le privilège général, dit encore « du grand sceau », vaut monopole pour l'ensemble du royaume.

37. BnF, ms. fr. 21931, p. 37-38, p. 66.

38. AN, MC et/XXIII/407, IAD, 18 septembre 1711, reconnaissance de vente du 15 juin 1707, signée Jacques Oudot, « pour le nombre y énoncé d'exemplaires de l'Instruction à la jeunesse de feu Mr. Gobinet [...] au moyen de laquelle vente il s'est obligé envers le sieur Coutellier de ne plus imprimer les livres ny se servir du privilège qu'il a cependant reconnu avoir retenu affin qu'il n'en soit point obtenu d'autre ». L'ouvrage reste malgré tout au catalogue des Oudot : l'héritage du libraire comprend en 1722 « trois douzaines et neuf livres Instruction de la jeunesse » (AD Aube, 2 E 11/53).

39. BnF, ms. 22074, pièce 61. Une lettre de la supérieure des ursulines à Seneuze (AN, V⁶ 720) précise que les formulaires utilisés dans les écoles d'Épernay viennent du fonds de Coustelier et que celui-ci « estoit résolu de ne rien espargner pour se maintenir dans la possession de ses droicts ».

qui ne rappellent en rien celles de Dijon, leur maison-mère⁴⁰. Les textes pédagogiques utilisés dans les écoles charitables sont également produits par Seneuze sous l'autorité de l'évêque : le *Sommaire de la doctrine chrestienne dressé pour l'instruction des escolières des religieuses de la congrégation de Nostre Dame de la ville de Chaalons en Champagne* (1659) ou le fameux *Manuel* à l'usage des ursulines (1682). Il imprime également un *Petit catéchisme dressé en faveur des enfans, pour être enseigné seul dans le diocèse de Chaalons* (1682), qui abrège le gros catéchisme de l'*École chrétienne* publié quelques années plus tôt (1676)⁴¹. Ce que le procès parisien met donc en jeu, c'est la liberté de l'évêque de produire les instruments nécessaires à l'éducation des âmes de son diocèse ; de façonner, grâce à l'imprimé, un espace spirituel cohérent. L'avocat de Seneuze ne s'y trompe pas : « c'est la cause dudit sieur Évêque dont il s'agit, plutôt que celle du suppliant ». L'évêque de Châlons non plus, qui demande à se faire recevoir comme partie dans le procès et produit les éléments nécessaires à la contre-attaque⁴².

Le conflit entre Coustelier et les libraires champenois éclaire tout un pan de l'économie du livre qui s'organise autour des communautés ursulines. Celle-ci apparaît comme un ensemble de sous-marchés juxtaposés ou concurrents, renégociés à chaque transmission d'enseigne ou à l'occasion des faux-pas. La production parisienne des lettres circulaires et des instruments liturgiques, abondant le réseau des communautés-filles, est un marché protégé et convoité, entre les mains d'une poignée de libraires privilégiés. Entre les mêmes mains mais sans le couvert du privilège, celui des livrets scolaires se négocie dans le voisinage des communautés parisiennes et dans les tournées en province. Dans son expansion, il se combine et se confronte au territoire de l'administration diocésaine où prévaut le privilège épiscopal.

« À L'USAGE DES DEMOISELLES DU COUVENT DES URSULINES » : LES ÉDITIONS ADRESSÉES AU XVIII^e SIÈCLE

Dans l'état actuel des travaux, il est impossible de tenter une synthèse à l'échelle du royaume des relations entre librairie et communautés ursulines dans un plus long XVIII^e siècle. Pour ouvrir des pistes de réflexion, la voie que nous avons choisie consiste à observer les dynamiques éditoriales et territoriales qui se sont nouées autour d'un type particulier d'ouvrages, ceux qui sont publiés « à l'usage des externes et pensionnaires des ursulines ». Certes, ces ouvrages sont loin de

40. *Constitutions des filles de la Vierge religieuses de Ste Ursule, établies au diocèse de Chaalons*, Châlons, J. Seneuze, 1695.

41. Sur la production des catéchismes diocésains, Jean-Claude DHOTEL, *Les origines du catéchisme moderne, d'après les premiers manuels publiés en France*, Paris, Aubier, 1967 ; Pierre COLIN et alii (éd.), *Aux origines du catéchisme en France*, Paris, Desclée de Brouwer, 1989 ; *Catéchismes diocésains de la France d'Ancien Régime conservés dans les bibliothèques françaises*, Paris, BnF, 2001.

42. En l'occurrence, un factum accusant Coustelier de ne pas avoir obtenu l'autorisation épiscopale pour son impression (BnF4-FM-23108).

constituer le seul support pédagogique des religieuses, dont les élèves utilisent principalement les catéchismes diocésains et le livre de piété « sans qualité » qui circule largement en ville et dans les campagnes. À l'inverse, on peut supposer que ces livrets ont été utilisés dans d'autres cadres pédagogiques, voire au-delà : certains libraires font valoir l'utilité de leurs *Formulaires* pour tous les états de la société. Notre propos n'est pas ici de reconstituer les usages, pédagogiques ou non, de ces livres à l'usage des ursulines : il est de suivre la dynamique de la production et de la diffusion de ce produit de « niche ».

Au XVIII^e siècle, l'histoire des ursulines est marquée par un hiatus croissant entre la diminution de leurs forces matérielles et humaines et l'importance locale maintenue de leurs écoles. Tandis que les effectifs des religieuses vieillissent, stagnent ou reculent presque partout dès le premier tiers du XVIII^e siècle, leurs classes ne désemploient pas. En Bretagne et en Provence, communautés et pensionnats connaissent des fortunes inverses⁴³. Dans les deux monastères de Nîmes, les pensionnaires qui étaient 36 en 1729 sont 90 en 1750, alors que le nombre des sœurs professes a légèrement diminué, de 42 à 36⁴⁴. L'effet ciseau est particulièrement souligné dans les établissements où le pouvoir royal a interdit la réception de novices, les condamnant à une mort certaine. Au couvent de Châlons, qui comptait une cinquantaine de religieuses au début du XVIII^e siècle, le noviciat est fermé en 1732. En 1775, l'établissement ne compte plus que deux religieuses âgées, mais les officiers municipaux soulignent que leurs écoles sont toujours restées ouvertes : dans ce quartier pauvre et densément peuplé où les ursulines constituent la seule ressource scolaire, des « religieuses étrangères » sont venues leur prêter main-forte pour l'éducation des cent cinquante élèves⁴⁵.

Parallèlement à cette poussée scolaire, les éditions d'ouvrages intitulés « à l'usage des pensionnaires et externes des dames ursulines » se multiplient au XVIII^e siècle. On peut en recenser plus de 90 éditions, dont au moins 70 provinciales, avec une nette surreprésentation de la moitié nord du royaume. Les registres des privilèges tenus par l'administration de la Librairie permettent de compléter le tableau des ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous, mais les deux laissent échapper les productions les plus minces, qui ressortissent à l'autorisation du juge local et n'ont souvent pas survécu. Les registres des permissions simples (1779-1789), ainsi que les procès-verbaux de la grande

43. C.-A. SARRE, *Vivre sa soumission...*, *op. cit.* ; Georges PROVOST, « Les ursulines en Léon et Cornouaille aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 96-3, septembre 1989, p. 247-268 ; Georges MINOIS, « L'ordre des ursulines à Tréguier, Lannion et Guinguamp sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la société d'émulation des Côtes-du-Nord*, CIX, 1980, p. 19-46 ; plus largement, René GREVET, « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu XVII^e-fin XVIII^e siècle) », *Revue historique*, 301/2, 1999, p. 277-306.

44. AN, S7488.

45. AN, G⁹65. Ces « étrangères » sont des religieuses d'autres ordres, logées dans la maison des ursulines par lettre de cachet (AN, S7481). Le monastère compte sept classes d'externes au début du XVIII^e siècle.

campagne d'estampillage des exemplaires irréguliers ou contrefaits (1778-1780), fournissent une coupe synchronique à la fin de l'Ancien Régime⁴⁶.

Si les premières éditions des *Dévotes occupations des pensionnaires de Sainte-Ursule de Lyon* remontent aux années 1640, les trois quarts de nos éditions « à l'usage des ursulines » sont postérieures à 1740 : c'est à cette date que la production devient réellement massive, en plus d'être mieux conservée et mieux repérable. Dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, les registres de permissions simples permettent de chiffrer plus précisément cette production. Entre 1779 et 1789, ce sont seize demandes, correspondant à plus de 27 000 exemplaires, qui sont transmises à l'administration de la Librairie. Les formes éditoriales évoluent peu au cours du siècle : sous une titulature récurrente (*Prières, Conduite chrétienne, Formulaire de prières, Exercices spirituels, Instructions chrétiennes, Méthode spirituelle, Dévotes occupations, Pratiques de piété*), il s'agit pour l'essentiel d'épais recueils de prières à l'usage des différents moments de la journée et de l'année liturgique, incluant une préparation à la mort et autres supports de la pratique dévote. D'un modèle à l'autre, les décalques sont nombreux : ces ouvrages au texte immobile relèvent désormais du régime de la permission, généralement accordée pour trois ans, qui ne procure aucun monopole. Seules la *Géographie éditée pour l'instruction des demoiselles du couvent des ursulines de Saint-Omer* (Saint-Omer, 1784) et l'*Histoire de l'ordre de sainte Ursule* (Paris, Nyon & Orléans, Jacob, 1776), qui comprend un « tableau de l'histoire sacrée, ecclésiastique et nationale pour servir à l'instruction des jeunes demoiselles pensionnaires chez les ursulines », proposent des contenus extérieurs au cadre strictement religieux⁴⁷. Enfin, quoique l'on ait surtout conservé les volumes les mieux reliés et les plus épais (de 300 à 500 pages), ces ouvrages constituent un large éventail d'objets : le prix des gros *Formulaires* (autour de 21 l.) les réserve dans la pratique aux seules demoiselles, mais les libraires proposent également des volumes plus minces (60 à 70 pages) et des brochures de quelques sous⁴⁸.

Comment penser l'articulation entre la structure ecclésiastique, telle qu'elle pèse démographiquement au XVIII^e siècle, et la géographie de cette production « à l'usage des ursulines » ? La pesée globale de la demande locale constitue un premier moteur de l'investissement éditorial. Le livret pieux est un objet de fabrication facile et de débouché certain, une variation sur un

46. La permission simple est mise en place par la réforme de 1777. Elle ne confère aucun privilège et est délivrée pour un certain tirage. Les registres ont été publiés par Robert L. DAWSON, *The French Booktrade and the « permission simple » of 1777 : Copyright and Public Domain*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1992. La réforme est précédée d'une tournée de contrôle et de régularisation chez les libraires et imprimeurs de province, dont on conserve une partie des procès-verbaux (BnF, ms. fr. 21831-21834).

47. La première est mentionnée par la mère Gueudré, mais aucun exemplaire n'a pu être localisé. Une demande de permission est déposée en 1769 pour une *Géographie à l'usage des demoiselles pensionnaires des ursulines de Dijon*, mais aucune décision ne figure sur le registre (BnF, ms. fr. 22001, n° 605).

48. Le catalogue du libraire parisien Dehansy propose aux élèves des ursulines, en 1762, un *Formulaire de prières* (2 l. 5 s.), l'*Office de la Vierge* (1 l.), des *Heures chrétiennes* (15 s.), des *Prières pour le matin & le soir*, dits *Gros Priez Dieu* (6 s.) et leur formule allégée (*Petits Priez Dieu*, 4 s.).

thème abondamment pratiqué par la typographie provinciale. Les effectifs croissants des classes et leur renouvellement rapide alimentent constamment la demande, puisque la grande majorité des pensionnaires reste moins de deux ans dans l'établissement⁴⁹. Selon les régions, l'articulation des géographies typographique et scolaire produit des configurations différentes. Dans le Nord du royaume, la demande est satisfaite localement : la carte des villes d'imprimerie d'où proviennent les vingt-quatre éditions identifiées se superpose exactement à celle des communautés ursulines installées à Lille, Amiens, Abbeville, Valenciennes, Arras et Saint-Omer. À Lille, où l'on compte 300 à 500 externes et une centaine de pensionnaires, le *Formulaire de prières* produit par la famille Danel connaît une succession ininterrompue d'éditions, au moins douze entre 1713 et 1779⁵⁰. La Bretagne présente une configuration différente : au contraire des contrées septentrionales, la présence ursuline y déborde de beaucoup la cartographie éditoriale. La quarantaine de monastères bretons forment un important public captif, avec des pensionnats d'au moins vingt demoiselles⁵¹. Dans cet espace, les éditions attestées émanent des villes d'imprimerie (Rennes, Vannes, Saint-Brieuc, Saint-Malo) mais les besoins ont également permis le développement de la production dans des villes sans ursulines (Brest), ainsi que le maintien de minuscules ateliers, simplement tolérés par le pouvoir royal, dans les déserts typographiques. À Saint-Pol-de-Léon, l'évêque a ainsi obtenu de pouvoir conserver une presse qui sert au collège des oratoriens et aux écoles des ursulines. Si le premier est en déclin, les secondes hébergent 40 à 60 pensionnaires et instruisent 160 externes en 1780, autant qu'à Rouen. Si l'on y ajoute les autres écoles du diocèse, c'est assez pour inciter Jean-Pierre Crémeur, imprimeur de l'évêque, à lancer en 1756 la seconde édition d'un gros *Exercice spirituel pour les pensionnaires des religieuses ursulines*⁵².

Dans la configuration inverse, lorsque les capacités typographiques excèdent les effectifs des communautés, le livre s'exporte plus loin. Les trois petits pensionnats du diocèse de Châlons et la protection épiscopale ne suffisent sans doute pas à expliquer la fortune de la formule éditoriale chez les imprimeurs de la ville⁵³. Au moment où Bouchard imprime la septième édition de la *Conduite chrétienne*, la suppression de l'établissement châlonnais par le pouvoir royal est d'ailleurs quasi achevée. De fait, on peut suivre la circulation des éditions châlonnaises plus loin dans la province, au moins jusqu'à Langres où elles

49. À Paris, 60% des pensionnaires restent moins de deux ans. En Bretagne, 70% restent moins d'un an (G. PROVOST, «Les ursulines...», art. cit.).

50. Frédéric BARBIER, *Lumières du Nord. Imprimeurs, libraires et «gens du livre» dans le Nord au XVIII^e siècle (1701-1789)*. Dictionnaire prosopographique, Genève, Droz, 2002.

51. AN, S7549. G. PROVOST, «Les ursulines...», art. cit.

52. Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1978.

53. AN, S7481 : différents tableaux, non datés, comptent moins de 10 pensionnaires à Châlons et Saint-Dizier, une vingtaine à Joinville.

sont concurrencées par les contrefaçons lorraines⁵⁴. De la même manière, la production normande dépasse de beaucoup les capacités d'absorption des écoles locales. Les effectifs des classes de Caen et de Rouen n'excèdent pas 150 élèves, mais les imprimeurs de ces deux villes et de Coutances sollicitent la permission d'imprimer plus de 12 400 volumes à l'usage des ursulines entre 1779 et 1788. Les *Formulaires* vont nourrir un commerce du colportage en pleine expansion dans le quart nord-est de la France et surtout dans la vallée de la Seine, criblée de communautés⁵⁵.

Le deuxième facteur explicatif réside ainsi dans la restructuration de la géographie de la production éditoriale, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, autour de grands pôles exportateurs. Plus encore qu'en Normandie, la déconnexion entre la demande locale et l'offre de librairie est poussée à son maximum dans l'Est du royaume. Les procès-verbaux de la grande campagne d'estampillage menée en 1779 montrent l'état florissant de la production lorraine, dans une région où les communautés ursulines sont pourtant particulièrement rares. À Neufchâteau, les Monnoyer père et fils détiennent, à eux deux, 2 743 exemplaires contrefaits de l'édition parisienne de Dehansy. À Nancy, le libraire Prévôt fait état de 37 exemplaires d'un *Formulaire* dans une édition luxembourgeoise, quand son confrère Barbier présente 668 exemplaires d'une édition nancéenne de 1753⁵⁶. Moins chères, ces éditions non autorisées ou contrefaites représentent une menace pour les libraires parisiens – y compris dans leurs propres rangs, puisqu'un certain nombre de ces paquets bloqués à la douane sont adressés à leurs confrères⁵⁷. Face à cette offensive, les imprimeurs parisiens jouent sur les deux cordes traditionnelles de la librairie privilégiée. Ils font d'abord valoir des arguments qualitatifs : perfection matérielle de leurs ouvrages, augmentations du texte à prix constant, mise en place d'une gamme complète d'articles à destination des religieuses⁵⁸. Les libraires parisiens tâchent également de tirer parti des quelques privilèges de librairie encore valides, comme celui des œuvres de Gobinet, fermement tenu par Berton et Hérissant. Son *Instruction chrétienne des jeunes filles*, « dressée en faveur de celles qui sont instruites dans la communauté des Dames de la Croix », s'enrichit ainsi à partir de 1734 d'une nouvelle sous-titulature, « à l'usage des pensionnaires et externes des dames ursulines ». L'ouvrage, qui connaît une longue série de rééditions parisiennes,

54. Michèle MARSOL, « Un oublié : Pierre Héron “marchand libraire” à Langres en Bassigny, 1756-1776 », *Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 11, *Orientations de recherche pour l'histoire du livre*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, p. 33-74.

55. J. QUÉNIART, *Culture et société urbaine...*, op. cit. ; Anne SAUVY, « La librairie Chalopin. Livres et livrets de colportage à Caen au début du XIX^e siècle », *Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 11, *Orientations de recherche pour l'histoire du livre*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, p. 95-140.

56. BnF, ms. fr. 21831.

57. BnF, ms. fr. 21931, p. 289 : saisie en 1736, à la demande d'Élisabeth Morisset, fille d'Urbain Coustelier, de 35 *Formulaires de prières à l'usage des pensionnaires des ursulines* (Metz, Brice Antoine, 1717, sans privilège ni permission), puis de six autres exemplaires adressés au libraire Montalant.

58. Voir l'avertissement du *Formulaire de prières* (Paris, Dehansy, 1765).

est à son tour abondamment contrefait et copié en province, notamment en Bretagne dès les années 1760.

Contrairement aux Frères des écoles chrétiennes, qui se dotent rapidement d'une gamme d'ouvrages adaptés à leur projet pédagogique, les ursulines semblent avoir longtemps puisé aux ressources communes de la production pieuse du royaume. Si les premiers ouvrages « adressés » aux élèves des ursulines paraissent dès les années 1640 à Lyon, c'est surtout à Paris que se développe ce nouvel objet éditorial, chez des libraires qui l'utilisent comme un complément ou une voie d'accès au marché plus lucratif des ouvrages sous privilège. La multiplication de ces produits dans une grande moitié nord du royaume, à partir des années 1740, s'inscrit dans un processus éditorial plus large, celui de la différenciation des publics en fonction de leur âge, de leur sexe, de leur statut social, de leurs intérêts intellectuels ou de leur fortune. De fait, si elle répond en partie à la demande locale, la production adressée aux élèves des ursulines n'échappe pas aux grandes évolutions de la librairie – et de la librairie scolaire – à la fin de l'Ancien Régime. La polarisation normande et lorraine, qui laisse subsister quelques foyers septentrionaux (Lille, Amiens), alimente le décrochage entre la géographie des établissements et celle des productions typographiques. Notre étude laisse irrésolue la question de la faible représentation de la France méridionale, où les communautés ursulines sont pourtant les plus nombreuses⁵⁹. Symptomatiquement, la contrefaçon avignonnaise ne semble pas avoir fait son miel de ces éditions adressées. Enfin, seule une plongée dans les inventaires des monastères et des autres établissements d'éducation pourrait éclairer l'amplitude scolaire et sociale de la manipulation de ces ouvrages et, peut-être, dégager des usages décalés, distinctifs, de ces volumes aux ursulines.

Emmanuelle CHAPRON
Laboratoire TELEMME (UMR 7303) et I.U.F.
Université Aix-Marseille
29, avenue Robert Schuman
13 621 Aix-en-Provence cedex 1
chapron@msh.univ-aix.fr

59. Toulouse fait exception : J. P. Douladoure imprime dès 1695 des *Instructions sur les principes de la doctrine chrétienne pour l'usage des écoles des religieuses ursulines de Toulouse*, et l'*Abbrégé de la doctrine* à destination des mêmes, imprimé par R. Pierre, connaît en 1761 sa cinquième édition. Trois demandes de permission simple pour des *Formulaires* adressés sont déposées dans les années 1780.

Résumé / Abstract

Emmanuelle CHAPRON

Écoles charitables et économie du livre au XVIII^e siècle : les livres à l'usage des élèves des ursulines

À partir du cas des ursulines, principale communauté enseignante féminine de la France d'Ancien Régime, on se propose d'éclairer les relations qui se nouent entre les établissements scolaires charitables et l'économie du livre au XVIII^e siècle. Comment les communautés organisent-elles l'approvisionnement de leurs classes en matériel homogène et peu coûteux ? À l'inverse, par quels moyens – des régimes du privilège aux procédés commerciaux – les libraires cherchent-ils à assurer leurs positions sur ce marché ? Appuyée d'abord sur les terrains croisés parisien et champenois, l'étude s'élargit ensuite à l'échelle du royaume en resserrant la focale sur un type éditorial particulier, celui des ouvrages publiés « à l'usage des élèves et pensionnaires des ursulines ». Il s'agit ainsi de réfléchir plus largement aux processus de construction des marchés du livre scolaire, entre la demande institutionnelle locale et les mutations de la géographie éditoriale des dernières décennies du XVIII^e siècle.

MOTS-CLÉS : France, XVIII^e siècle, histoire du livre, ursulines, écoles charitables, manuels scolaires ■

Emmanuelle CHAPRON

Charity schools and book trade in the eighteenth century: the books for the use of the Ursulines' pupils

From the case of the Ursulines, the main female teaching order of Old Regime France, we aim to clarify the relationships between the charitable schools and the book economy in the 18th Century. How did the communities supply their classes with homogeneous and inexpensive material? Conversely, by which means – from the regimes of privilege to the commercial processes – did the booksellers try to secure their positions on this market? From the Paris and Champagne cross grounds, the study widens then at the level of the kingdom by focusing on a particular editorial type, that of works published “for use of the pupils of the Ursulines”. We aim thus to consider the processes of construction of the schoolbooks markets, between local institutional demand and changes in the editorial geography in the last decades of the 18th Century.

KEYWORDS : France, 18th Century, book history, Ursulines, charity schools, textbooks ■